



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 56498

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la création d'un organe régulateur de la profession d'infirmier. Réclamée depuis plus de vingt ans, la constitution d'un ordre infirmier permettrait de lutter contre le morcellement en diverses associations peu représentatives qui nuit à la représentativité des infirmiers. Au sein de l'Union européenne, de nombreux pays ont octroyé à la profession infirmière un ordre : Espagne, Portugal, Italie, Royaume-Uni. En France, les pouvoirs publics ne disposent pas d'un interlocuteur unique pouvant représenter la profession infirmière. La création d'un ordre des infirmiers demeure le seul moyen de rassembler les quelque 400 000 membres de la profession et d'assurer la représentativité auprès des pouvoirs publics mais aussi des partenaires : tutelles, directions d'hôpitaux, corps médical, associations et syndicats. C'est aussi une garantie en termes de référence de service rendu à la population. Suite à ses récentes déclarations sur la création d'un tel ordre, elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière et si un calendrier est d'ores et déjà fixé.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est favorable de longue date à la création d'un ordre professionnel des infirmiers. À cet égard, il a confié à monsieur Édouard Couty, ancien directeur de la direction des hôpitaux, une mission sur ce thème, qui a permis de consulter et d'entendre l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Il se félicite de l'adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 juin 2006. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Sénat.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56498

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 952

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10414